



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-11
Portant réglementation temporaire du stationnement sur le quai Loti à l'occasion de l'événement « Festival Paimpol Amour » organisé par l'association éponyme, à la salle des fêtes de Paimpol, du 9 au 12 février 2023

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6, L2125-1,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2005-09 en date du 15 février 2005 portant réglementation permanente de la lutte contre le bruit,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- CONSIDERANT** les demandes de réservations de stationnements, présentées à Madame la Maire, par courrier en date du 12 octobre 2022, par l'association Festival Paimpol mon Amour, dans le cadre de l'événement organisé du 9 au 12 février 2023 à la salle des fêtes de Paimpol,
- CONSIDERANT** en conséquence, qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer le stationnement sur le site occupé et aux abords quai Loti,

ARRETONS :

- ARTICLE 1^{er}** - Le vendredi 10 février 2023, le traiteur, engagé par l'association Festival Paimpol mon Amour, sera autorisé à stationner son camion devant la salle des fêtes de Paimpol, sur les 2 dernières places se situant au droit de l'issue de secours côté scène, de 13h30 à minuit.
Le traiteur disposera d'une alimentation électrique et eau fournie par la ville de Paimpol.
- ARTICLE 2** - Du samedi 11 février 2023, à partir de 13h00 et jusqu'au dimanche 12 février 2023 à 10h00, le car des artistes sera autorisé à stationner sur l'emplacement réservé aux cars, quai Loti, devant le collège Saint-Joseph.

- ARTICLE 3 -** Du samedi 11 février 2023, à partir de 7h00 et jusqu'au dimanche 12 février 2023 à 23h00, l'association sera autorisée à stationner la voiture C3, lot n°1 de la loterie, sur la place de stationnement (en épi) quai Loti, devant le collège Saint-Joseph, au plus près de la salle de fêtes.
- ARTICLE 4 -** Le stationnement de tout autre véhicule sur les emplacements visés aux articles 1 à 3 sera considéré comme gênant au titre de l'article R 417-10II, IV et V, 10° du code de la route.
- ARTICLE 5 -** Les services techniques municipaux seront chargés de procéder à la mise en place, puis à l'enlèvement des barrières de pré signalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera affiché sur le site.
- ARTICLE 6 -** Conformément à l'article L2125-1 visé au présent arrêté, l'Association Festival Paimpol mon Amour bénéficiera de la gratuité de l'occupation du domaine public.
- ARTICLE 7 -** La Responsable des Finances et des Ressources Humaines de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale de PAIMPOL,
L'association Festival Paimpol mon Amour,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur site.

A PAIMPOL, le **20 JAN. 2023**

**La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,**

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte publié et notifié le **20 JAN. 2023**
L'intéressé(e) dispose à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision auprès du Tribunal Administratif de Rennes (35) ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr